

## AXE 3 – MESURE 2 - Création de desserte forestière

Objet de la subvention : Le dispositif soutient l'aménagement de dessertes forestières, places de dépôt et de retournement en vue notamment de permettre la mobilisation supplémentaire de bois dans des zones difficiles d'accès.

Bénéficiaires :

- Les propriétaires forestiers privés ou les structures de regroupement de propriétaires forestiers privés, les associations ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes) ;
- Les gestionnaires forestiers professionnels, les experts forestiers et les établissements publics et les entreprises de la filière bois.

Dépenses éligibles :

- Création et réfection de routes forestières (dont travaux d'insertion paysagère) ;
- Mise au gabarit de pistes en routes forestières ;
- Création et réfection de pistes forestières ;
- Aménagement de places de retournement et/ou de places de dépôt ;
- Résorption de « points noirs »...

Taux de subvention :

- **Seuls les dossiers inférieurs à 25 000 € HT de dépenses sont éligibles. Les dossiers d'un montant supérieurs sont à déposer dans le cadre du Plan Stratégique National auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**
- Jusqu'à 40 % des dépenses éligibles, plafonné à 25 000 € HT. Le taux de subvention du Département pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financeurs.

Cadre réglementaire : Intervention dans le cadre du régime d'aides exempté SA.108915, relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029.